

## **INSCRIPTION DES NOUVEAUX ELEVES**

Pour les inscriptions à l'école primaire ou maternelle, vous devez vous adresser au secrétariat de mairie de votre commune de résidence, muni des documents suivants :

- Copie du livret de famille (avec, suivant votre situation familiale, le jugement de divorce ou arrêté du JAF)
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Copie de la page de la vaccination obligatoire le DTP (diphtérie, tétanos et poliomyélite)
- Certificat de radiation pour un changement d'établissement scolaire

Vous devez ensuite vous présenter à l'école avec le récépissé d'inscription donné par la mairie.

Toute demande de dérogation au périmètre scolaire doit être adressée par courrier à Monsieur le Vice-Président en charge de la vie scolaire.

## **Les modalités de fonctionnement, d'inscriptions et de modifications aux temps périscolaires**

La communauté de communes assure la mission de restauration scolaire et l'accueil périscolaire pour les communes qui ont transféré leur compétence.

Toutes les cantines scolaires de la Communauté de Communes du Trièves fonctionnent selon le même règlement et les mêmes tarifs. **Il est rappelé que la cantine est un service rendu par la collectivité et non une obligation.** L'encadrement de la cantine et des temps périscolaires est assuré par le personnel de la Communauté de Communes du Trièves.

Le service «vie scolaire» est basé à rue des Aires, 38710 Mens :

- sous la responsabilité du Vice-président Guy Percevault
- de la Directrice Magalie Barthalay ([m.barthalay@cdctrieves.fr](mailto:m.barthalay@cdctrieves.fr)).
- L'accueil au public est assuré par Séverine Grange pour toutes questions relatives à la vie scolaire et périscolaire les :
  - ~ Lundi, Mardi et Jeudi : de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00
  - ~ le mercredi au pôle de Clelles de 8h30 à 12h00
  - ~ Vendredi de 8h30 à 12h30
    - téléphone : 04.76.34.46.61
    - e-mail : [s.grange@cdctrieves.fr](mailto:s.grange@cdctrieves.fr)

### **Accueil du matin :**

Pour les écoles de Clelles et de Monestier de Clermont : Il débute le premier jour d'école dans l'école pour Clelles et au nouveau restaurant scolaire pour les maternelles et élémentaires de Monestier de Clermont. Pendant cette petite heure avant la rentrée en classe, un accueil libre et échelonné vous sera proposé.

### **Lieu d'accueil pour les cantines et fourniture des repas : 4 jours par semaine**

- ✚ ECOLE DE SAINT MAURICE EN TRIEVES : Restaurant «Au bon accueil», 25 enfants maximum, 4 jours par semaine.
- ✚ ECOLE DE MONESTIER DU PERCY : Restaurant «L'Aller- Retour» Accueil : 28 enfants maximum (+2 places occasionnelles), 4 jours par semaine.
- ✚ ECOLE DE CLELLES : Repas en liaison chaude en provenance du collège de Mens Accueil de 66 enfants maximum (+4 places occasionnelles) 4 jours par semaine, et en 2 services.
- ✚ ECOLE DE CHICHILIANNE : Repas en liaison chaude en provenance du collège de Mens Accueil : 18 enfants maximum (+2 places occasionnelles) 4 jours par semaine.
- ✚ ECOLE DE MENS :
  - ~ Ecole maternelle : repas en liaison chaude en provenance du collège de Mens : 55 enfants maximum (+2 places occasionnelles)
  - ~ Ecole élémentaire : repas pris au self du collège : 100 enfants maximum (+2 places occasionnelles)
- ✚ ECOLE DE MONESTIER DE CLERMONT :
  - ~ Ecole Maternelle : repas au nouveau restaurant scolaire / en liaison froide en provenance du collège de Monestier : 60 enfants maximum (+2 places occasionnelles)
  - ~ Ecole élémentaire : repas au nouveau restaurant scolaire / en liaison froide en provenance du collège de Monestier : 150 enfants maximum.

Les repas chauds sont fournis par le restaurateur ou le service de cantine de la Communauté de Communes du Trièves. Ce dernier est tenu d'appliquer l'ensemble des procédures liées au contrôle d'hygiène prescrit par le Laboratoire Vétérinaire Départemental. A ce titre, il procédera aux conservations d'aliments nécessaires à ces contrôles. Les menus sont réalisés par les prestataires en respectant les données du Bulletin Officiel du ministère de l'Education Nationale et du ministère de la Recherche Spécial relatif à la nutrition du GEMRCN (Groupe d'Etude des Marchés Restauration Collective et nutrition) et sont consultables sur le site internet de la collectivité. Il est demandé aux prestataires dans la mesure du possible, de cuisiner avec des produits frais, de saison et issu de producteurs local (Trièves ou Isère). Le collège de Monestier de Clermont a obtenu le label ECOCERT (10% de bio minimum dans les menus, un composant à base d'ingrédients bio et locaux par mois, limitation du gaspillage, clarté des menus, pas d'OGM et certains additifs).

**Ateliers du soir** : pour les écoles de Clelles (sur place à l'école), Mens (sur place à l'école élémentaire pour tous), Monestier de Clermont (pour les maternelles à l'école et pour les élémentaires au nouveau restaurant scolaire) et Monestier du Percy sur place à l'école de Monestier du Percy (pour le RPI de St Maurice et Monestier du Percy).

Encadrés par des animateurs, les enfants ont la possibilité de vivre une pause de fin d'après-midi en attendant la reprise de ceux-ci par leurs parents.

#### **La place de l'enfant :**

- En cas de problème, même sans gravité, chaque enfant peut aller voir un adulte pour de l'aide, du réconfort, ou résoudre un conflit.
- Chaque enfant a le droit de s'exprimer sur ce qui le concerne.
- des temps d'échange et de paroles sont organisés pour débattre, proposer...

#### **La place des parents :**

Si vous avez l'envie de proposer bénévolement une activité de découverte à un groupe d'enfant, vous pouvez prendre contact avec l'équipe. Toutes les propositions sont bienvenues !

Le Granjou et la MEJ sont des espaces agréés centre social est un espace de parole, d'échange et de projet à la disposition de tous les habitants.

Les délégués de parents d'élèves sont aussi des interlocuteurs pour les questions concernant l'école.

### **INSCRIPTION**

Pour toute nouvelle inscription de votre enfant à ces services périscolaires (matin, cantine et ateliers du soir), vous devez soit vous connecter au portail famille : vous trouverez le lien sur la page d'accueil du site internet <http://www.cc-trieves.fr> et vos identifiants auprès du service vie scolaire, soit vous présentez au bureau de la vie scolaire situé à Mens (coordonnées et horaires ci-dessus). Des permanences auront lieu à Monestier de Clermont et Clelles.

### **AVANT LE MERCREDI 20 JUILLET 2018 pour la rentrée scolaire de septembre 2018/2019.**

L'inscription est obligatoire même «occasionnelle » ou «exceptionnelle» ou «régulière fixe» et «régulière non fixe». Pour les familles dont les parents sont séparés, une inscription par enfant pour chaque parent est obligatoire.

Pour plus d'information, veuillez contacter Séverine GRANGE : 04-76-34-46-61.

Le N° d'allocataire CAF de Grenoble ou attestation MSA est obligatoire. S'il n'est pas renseigné, le tarif le plus élevé sera appliqué. Si votre quotient change en cours d'année scolaire, merci d'informer le service vie scolaire au plus tôt pour la prise en compte des nouvelles données. Une mise à jour des QF sera faite chaque début d'année.

Nous vous rappelons que comme pour une inscription à l'école, les enfants doivent être à jour de leurs vaccinations. Un accusé de réception de l'inscription vous sera envoyé par email (n'oubliez pas de nous le communiquer !).

**Assurance** : Les parents devront veiller à ce que leur assurance personnelle ou familiale couvre leur enfant pour les risques et responsabilités afférents aux temps d'accueil.

La réservation se fait si possible en une seule fois pour toute l'année scolaire pour les enfants inscrits régulièrement, au moment de l'inscription.

Sinon, toutes modifications sont possibles **jusqu'au jeudi matin avant 12h00 pour la semaine suivante. Au-delà ce de délai, aucune modification ne sera prise en compte.**

- Par le portail famille ou par mail ou téléphone.

*Exemple pour des parents dont les heures de travail changent, les familles qui travaillent sur planning.*

Repas occasionnel : la réservation pour les enfants mangeant occasionnellement à la cantine se fait au plus tard le jeudi avant 12h00 pour la semaine suivante.

Repas exceptionnel : C'est une demande hors délais, uniquement dans les cas d'urgence suivants : décès d'un membre de la famille, hospitalisation d'urgence, accident.

Pour les familles travaillant sur planning : N'oubliez pas que les enfants sont inscrits comme «régulier NON fixe» et que vous devez faire les réservations le plus tôt possible, afin de conserver une place à la cantine.

Toute annulation sera prise en compte aux conditions suivantes :

Service non facturé : Enfant malade : à partir du 3ème jour d'absence à l'école, avec CERTIFICAT MEDICAL fourni au service vie scolaire au plus tard le 2ème jour d'absence pour justifier la «non facturation» des jours suivants.

Les jours d'absence de l'enseignant (grève, maladie...) ou de sorties des écoles (pique-nique, mini-séjours...). Il est précisé que les pique-niques sont fournis par les familles.

Cas de force majeure (à l'appréciation de la Communauté de Communes) : prévenir par courrier ou courriel à [s.grange@cdctrieves.fr](mailto:s.grange@cdctrieves.fr) le plus tôt.

Repas annulés le jeudi avant 12h pour la semaine suivante.

Service facturé en totalité :

Annulation après le jeudi 12h00 pour la semaine suivante.

Les deux premiers jours d'absence pour cause de maladie.

L'INSCRIPTION SERA EFFECTIVE UNIQUEMENT APRES ENREGISTREMENT DU REGLEMENT DE LA DERNIERE FACTURE.

Paiement des factures : Les factures seront envoyées aux familles avant le 15 de chaque mois, pour un règlement le 15 du mois suivant. Vous pouvez désormais régler sur Internet, grâce au portail de la Direction Générale des Finances Publiques qui met à votre disposition ce site [www.tipi.budget.gouv.fr](http://www.tipi.budget.gouv.fr). Le règlement peut se faire aussi par chèque envoyé à la Trésorerie de Mens à l'ordre du Trésor Public, en espèces ou par carte bancaire, dans les bureaux du Trésor Public de de Mens, aux horaires d'ouvertures ou par prélèvement en complétant les documents téléchargeables sur le site internet et en nous les retournant.

## HORAIRES

MERCI DE BIEN VOULOIR RESPECTER LES HORAIRES D'OUVERTURE ET FERMETURE DU SERVICE :

➡ 18h30 pour les ateliers du soir à Monestier de Clermont et Clelles et 18h pour Mens et Monestier du Percy.

En cas de retards ponctuels, le personnel d'encadrement cherchera à contacter par téléphone les parents ou les personnes habilitées à prendre l'enfant en charge. Faut de y parvenir, il remettra l'enfant à la gendarmerie qui prendra les mesures nécessaires.

En cas de retards répétés, un courrier sera envoyé à la famille et si aucune amélioration n'est envisagée une exclusion temporaire pourra être envisagée pour non-respect des horaires fixés par le règlement intérieur.

### Administration de médicaments :

Aucun médicament ne peut être accepté ni donné ; le personnel n'est pas habilité à distribuer des médicaments (sauf PAI > Projet Accueil Individualisé).

Le P.A.I. : Projet d'Accueil Individualisé. Votre enfant sera accueilli dans les mêmes conditions que les autres enfants. - Si son état de santé le nécessite d'une part - Et si le

médecin qui suit votre enfant le juge nécessaire d'autre part. Dans tous les cas un P.A.I. devra être établi. Il sera demandé en particulier pour les enfants ayant un régime alimentaire non compatible avec les repas proposés par la collectivité ou tout autre problème de santé. De manière à assurer sa sécurité, l'accueil de votre enfant ne pourra avoir lieu qu'après un entretien avec le service « vie scolaire » et l'établissement du projet d'accueil individualisé. Le Projet d'accueil Individualisé est mis au point à la demande de la famille par le directeur d'école et l'établissement d'accueil petite enfance en concertation avec le médecin du service concerné. Il précisera notamment les conduites à tenir pour votre enfant durant les temps de présence dans la structure. Une petite trousse avec les médicaments de votre enfant sera donnée à la personne référente des temps périscolaires périscolaire (en plus de celle laissée pour l'école).

#### **Accident :**

Une trousse à pharmacie est disponible sur chaque lieu d'accueil. Les soins prodigués aux enfants sont notés sur une fiche de suivi d'accident consignée dans un classeur avec les fiches sanitaires de chaque enfant. Une information est transmise aux parents et au directeur de l'école ou à l'enseignant de l'enfant.

L'enfant qui se sent souffrant ou qui se blesse même légèrement doit en informer le personnel d'encadrement.

En cas d'accident grave, de choc violent ou de malaise, il sera fait appel aux pompiers ou SAMU ou à un médecin local. Les personnes responsables de l'enfant seront immédiatement contactées ou, à défaut, une des personnes mentionnées dans le dossier d'inscription.

#### **Règlement des temps périscolaires :**

Pour accueillir vos enfants dans les meilleures conditions :

L'enfant doit être habillé de vêtements adaptés à la saison et aux activités. Ceux-ci doivent être marqués dans la mesure du possible aux noms et prénoms de l'enfant. La collectivité ne pourra en aucun cas être déclarée comme responsable des pertes, des détériorations et vols d'objets et vêtements survenant dans l'établissement. Il est par conséquent interdit d'apporter des objets de valeur tels que des bijoux, baladeur, consoles de jeux ou téléphone portable.

Les enfants, comme leur famille, doivent être respectueux et éviter tout comportement et tout geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne du personnel d'encadrement et des agents d'entretien ou qui porterait atteinte au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

**Les tarifs 2018/2019** seront votés lors du conseil de communauté du 2 juillet 2018. Une annexe sera mise en ligne prochainement.

**Communauté de Communes du Trièves  
Service Vie scolaire  
Les Aires  
38710 MENS**

- Séverine GRANGE Assistante vie scolaire – 04.76.34.46.61 - [s.grange@cdctrieves.fr](mailto:s.grange@cdctrieves.fr)
- Magalie BARTHALAY Directrice vie scolaire – 06.86.44.65.21 - [m.barthalay@cdctrieves.fr](mailto:m.barthalay@cdctrieves.fr)